



Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 007-200038933-20220928-2022_09_28_187-DE

VALLÉE DU RHÔNE



OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE

Privas Centre Ardèche

2022-2024

OPAH-INTERCO CAPCA

NUMERO DE LA CONVENTION :

20032

Avenant n°1



Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 007-200038933-20220928-2022_09_28_187-DE

VALLÉE DU RHÔNE



Table des matières

Préambule	4
Chapitre III — Description du dispositif et objectifs de l'opération.	4
Article 4 — Objectifs quantitatifs de réhabilitation	4
4.1 Objectifs quantitatifs de la convention	4
4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah.....	5
4.3 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par la CAPCA	5
Chapitre IV — Financements de l'opération et engagements complémentaires.	6
Article 5 — Financements des partenaires de l'opération	6
5.1. Financements de l'Anah	6
5.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage, Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche	7

PROJET

La présente convention est établie :

Entre la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur François ARSAC, Président de la communauté d'agglomération.

La commune de Le Pouzin, représentée par son maire Christophe VIGNAL,

La commune de Les Ollières-sur-Eyrieux, représentée par sa maire Hélène BAPTISTE,

La commune de Saint-Sauveur-de-Montagut, représentée par son maire Jacquy BARBISAN,

La commune de Vernoux-en-Vivarais, représentée par sa maire Martine FINIELS,

L'État, représenté par M. le préfet du département de l'Ardèche, Monsieur Thierry DEVIMEUX,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Monsieur Thierry DEVIMEUX, délégué local de l'Anah dans le département de l'Ardèche agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après «Anah»

Et PROCIVIS Vallée du Rhône, représenté par son Directeur Général Monsieur Stéphane SAUTIER,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, n°2021-11-03.246 en date du JJ/MM/2022 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH INTERCOMMUNALE,

Vu la délibération du conseil municipal de Le Pouzin, n°1122-11 en date du JJ/MM/2022 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH INTERCOMMUNALE,

Vu la délibération du conseil municipal de Les Ollières-sur-Eyrieux, en date du JJ/MM/2022 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH INTERCOMMUNALE,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sauveur-de-Montagut, n°2021-1811-003 en date du JJ/MM/2022 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH INTERCOMMUNALE,

Vu la délibération du conseil municipal de Vernoux-en-Vivarais, n°21-134 en date du JJ/MM/2022 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH INTERCOMMUNALE,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Ardèche, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du JJ/MM/2022,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région, en date du JJ/MM/2022,

Les modifications apportées sont les suivantes :

Préambule

Depuis le démarrage de l'OPAH en janvier 2022, il a été constaté qu'un nombre important de demande d'aide a été enregistré concernant essentiellement des travaux d'autonomie et de rénovation énergétique pour les propriétaires occupants. Les objectifs de la convention initiale n'étant pas cohérents avec ce nombre de demande, il s'avère nécessaire de revoir ces objectifs à la hausse pour la période de 2022 à 2024.

L'Avenant n°1 à la convention d'OPAH INTERCOMMUNALE porte sur la modification des articles suivants :

Chapitre III — Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Article 4 — Objectifs quantitatifs de réhabilitation

L'article 4 est modifié comme suit :

4.1 Objectifs quantitatifs de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à **337** logements aidés à la réhabilitation maximum, répartis comme suit:

- 233 logements occupés par leur propriétaire au lieu de 179 initialement ;
- 29 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- 75 logements inclus dans environ 5 copropriétés aidées en aides au syndicat.

	2022	2023	2024	TOTAL	dont secteurs renforcés
Logements de propriétaires occupants					
- dont logements indignes et très dégradés	6	6	6	18	12
- dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	33 >45 +12	36 >40 +4	38 >40 +2	107 >125 +18	10
- dont aide pour l'autonomie de la personne	15 >30 +15	19 >30 +11	20 >30 +10	54 >90 +36	5
Logements de propriétaires bailleurs					29
- dont logements indignes ou très dégradés	6	12	11	29	
Logements traités dans le cadre d'aides au syndicat de copropriétés					
- dont copropriétés fragiles et saines	25	25	25	75	0
TOTAL	85 >112 +27	98 >113 +15	100 >112 +12	283 >337 +54	46 corrigé > 56

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont évalués à **337** logements aidés à la réhabilitation maximum, répartis comme suit :

- 233 logements occupés par leur propriétaire au lieu de 179 initialement ;
- 29 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- 75 logements inclus dans environ 5 copropriétés aidées en aides au syndicat.

Seuls les objectifs « propriétaires occupants travaux énergie ou mixte » et « propriétaires occupants travaux autonomie » ont été réévalués à la hausse. Les autres restent inchangés.

Objectifs de la convention actuelle

	OBJECTIF DE L'ANAH			
	2022	2023	2024	TOTAL
Propriétaire occupant travaux énergie ou mixte	33	36	38	107
Propriétaire occupant travaux autonomie	15	19	20	54

Avec augmentation des objectifs

	OBJECTIFS DE L'ANAH			
	2022	2023	2024	TOTAL
Propriétaire occupant travaux énergie ou mixte	45	40	40	125
Propriétaire occupant travaux autonomie	30	30	30	90

4.3 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par la CAPCA

Les objectifs de la CAPCA sont évalués à **249** logements aidés pour des travaux, répartis comme suit :

- 145 logements occupés par leur propriétaire au lieu de 105 initialement ;
- 29 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- 75 logements inclus dans environ 5 copropriétés aidées en aides au syndicat.

Seuls les objectifs « propriétaires occupants travaux énergie ou mixte » et « propriétaires occupants travaux autonomie » ont été réévalués à la hausse. Les autres restent inchangés.

Objectifs de la convention actuelle

OBJECTIFS DOSSIERS ELIGIBLES SUBVENTIONS CAPCA				
	2022	2023	2024	TOTAL
Propriétaire occupant travaux énergie ou mixte	16	19	19	54
Propriétaire occupant travaux autonomie	14	15	16	45

Avec augmentation des objectifs

OBJECTIFS DOSSIERS ELIGIBLES SUBVENTIONS CAPCA				
	2022	2023	2024	TOTAL
Propriétaire occupant travaux énergie ou mixte	22	21	20	63
Propriétaire occupant travaux autonomie	28	24	24	76

Chapitre IV — Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 — Financements des partenaires de l'opération

L'article 5 est remplacé comme suit :

5.1. Financements de l'Anah

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 4 483 503 €, selon l'échéancier suivant :

	2022			2023			2024			Total		
	Convention actuelle	Avenant	incidence	Convention actuelle	Avenant	incidence	Convention actuelle	Avenant	incidence	Convention actuelle	Avenant	incidence
AE prévisionnels	896 195,00 €	1 419 147,00 €	522 952,00 €	1 091 315,00 €	1 442 689,00 €	351 374,00 €	1 091 195,00 €	1 426 262,00 €	335 067,00 €	3 078 705,00 €	4 483 503,00 €	1 404 798,00 €
dont aides aux travaux	798 000,00 €	1 373 067,00 €	575 067,00 €	985 200,00 €	1 394 569,00 €	409 369,00 €	984 500,00 €	1 378 982,00 €	394 482,00 €	2 767 700,00 €	4 146 618,00 €	1 378 918,00 €
Dont ingénierie HT	98 195,00 €	111 215,00 €	13 020,00 €	106 115,00 €	113 255,00 €	7 140,00 €	106 695,00 €	112 415,00 €	5 720,00 €	311 005,00 €	336 885,00 €	25 880,00 €
dont aides à l'ingénierie part fixe	65 135,00 €	65 135,00 €	0,00 €	65 135,00 €	65 135,00 €	0,00 €	65 135,00 €	65 135,00 €	0,00 €	195 405,00 €	195 405,00 €	0,00 €
dont aides à l'ingénierie part variable	33 060,00 €	46 080,00 €	13 020,00 €	40 980,00 €	48 120,00 €	7 140,00 €	41 560,00 €	47 280,00 €	5 720,00 €	115 600,00 €	141 480,00 €	25 880,00 €

5.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage, Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 1 505 195 €, selon l'échéancier suivant :

	2022			2023			2024			Total		
	Convention actuelle	avenant	incidence	Convention actuelle	avenant	incidence	Convention actuelle	avenant	incidence	Convention actuelle	avenant	incidence
AE prévisionnels	127 350,00 €	492 485,00 €	365 135,00 €	146 450,00 €	498 425,00 €	351 975,00 €	166 650,00 €	514 285,00 €	347 635,00 €	440 450,00 €	1 505 195,00 €	1 064 745,00 €
dont aides aux travaux	127 350,00 €	157 950,00 €	30 600,00 €	146 450,00 €	161 850,00 €	15 400,00 €	166 650,00 €	178 550,00 €	11 900,00 €	440 450,00 €	498 350,00 €	57 900,00 €
Dont ingénierie totale animation des du/des dispositifs	223 320,00 €	223 320,00 €	0,00 €	223 320,00 €	223 320,00 €	0,00 €	223 320,00 €	223 320,00 €	0,00 €	669 960,00 €	669 960,00 €	0,00 €
Total des dépenses	350 670,00 €	381 270,00 €	30 600,00 €	369 770,00 €	385 170,00 €	15 400,00 €	389 970,00 €	401 870,00 €	11 900,00 €	1 110 410,00 €	1 168 310,00 €	57 900,00 €
dont aides à l'ingénierie part fixe	65 135,00 €	65 135,00 €	0,00 €	65 135,00 €	65 135,00 €	0,00 €	65 135,00 €	65 135,00 €	0,00 €	195 405,00 €	195 405,00 €	0,00 €
dont aides à l'ingénierie part variable	33 060,00 €	46 080,00 €	13 020,00 €	40 980,00 €	48 120,00 €	7 140,00 €	41 560,00 €	47 280,00 €	5 720,00 €	115 600,00 €	141 480,00 €	25 880,00 €
Total des recettes	98 195,00 €	111 215,00 €	13 020,00 €	106 115,00 €	113 255,00 €	7 140,00 €	106 695,00 €	112 415,00 €	5 720,00 €	311 005,00 €	336 885,00 €	25 880,00 €

Fait en sept exemplaires à Privas le

Pour la communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

Le Président, François ARSAC

Pour la Commune de Le Pouzin,
Le Maire, Christophe VIGNAL

PROJET

Pour la Commune de Les Ollières-Sur-Eyrieux,
La Maire, Hélène BAPTISTE

PROJET

Pour la Commune de Saint-Sauveur-De-Montagut,
Le Maire, Jacquy BARBISAN

PROJET

Pour la Commune de Vernoux-En-Vivaraïs,
La Maire, Martine FINIELS

PROJET

Pour l'Etat et pour l'Anah,

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022



ID : 007-200038933-20220928-2022_09_28_187-DE

Le Préfet, Monsieur Thierry DEVIMEUX

PROJET

Pour Procivis,

Le Directeur Général, Monsieur Stéphane SAUTIER

PROJET